



Réunion publique sur les rivières, l'eau, les zones humides en Xaintrie Compétence GEMAPI de l'intercommunalité

L'eau est un bien commun de par sa diversité, de ses états, ses fonctions et les services essentiels qu'elle rend aux écosystèmes et aux humains. Elle est d'ailleurs inscrite au patrimoine commun de la nation en 1992 lors de la création de la « loi sur l'eau ». En plein dérèglement climatique, l'eau douce est donc vitale et il convient de la préserver.

En quelques dizaines d'années, l'Homme, par nécessité, a mené des actions qui ont fortement altéré la qualité et la fonctionnalité des rivières et les milieux humides : Drainage, détournement des cours d'eaux, création d'obstacles naturels, pollutions ont considérablement amoindri ce patrimoine essentiel qu'il convient désormais de restaurer et de préserver.

Depuis 2018, les intercommunalités ont l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Les élus des 30 communes de Xaintrie Val Dordogne (XVD) doivent désormais statutairement gérer leurs milliers de kilomètres de cours d'eau.

La compétence GEMAPI concerne l'aménagement et l'entretien des milieux aquatiques (rivières, zones humides, végétation rivulaire, ...). En améliorant le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques qui y sont associés, les capacités d'écoulement, d'infiltration de l'eau sont améliorées et participent ainsi à la prévention des inondations. Une rivière ou une zone humide restaurée participe également grandement à la préservation de la qualité des eaux et de la quantité d'eau (une zone humide restitue de l'eau en été !).

Concernant l'entretien du réseau de rivières, l'exercice de cette compétence par «Xaintrie Val'Dordogne» ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires riverains des cours d'eau, mais permet à la collectivité de se substituer aux propriétaires pour l'entretien et l'aménagement de ces milieux naturels, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

Cette mission de service public est exercée sur le territoire d'XVD par trois entités gestionnaires :

- Un syndicat de rivières (le SMDMCA) pour les rivières Dordogne, Maronne, Cère (et leurs affluents, en aval des barrages du Sablier et de HautePAGE)
- Une entente avec d'autres communautés de communes pour la Maronne (et affluents), en amont du barrage du sablier
- Une entente avec d'autres communautés de communes pour le Doustre (et affluents)

Cette réunion publique permettra de présenter la compétence GEMAPI, les trois structures présentes sur XVD, leurs techniciens de rivières et les différentes études et travaux qui vont être menés dans les années à venir sur ces rivières.

La Chapelle-St-Géraud (Salle des fêtes)
Vendredi 31 mars 2023
20 H 30

Venez découvrir les actions qui préservent nos rivières, nos zones humides, notre eau.

Contact presse :
Sandra MALLET-PAIR
Chargée de Communication - Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne
sandra.mallet@xaintrie-val-dordogne.fr - 05.55.91.01.75